

Délibération n° 2024 – III - 008

Avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des plages de dépôts de l'Isère en Grésivaudan

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Excusé, suppléant C.Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée, suppléant F.Bernigaud en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Excusé, suppléant P.Blunat en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil

Paierie Départementale : Georges Déru

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cédric Rose, UT Voironnais / Benjamin Rey, UT Voironnais / Cécile Albano, Pôle administratif / Agathe Cheritat, Pôle administratif / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Damoune Fracy, Pôle Ouvrages / Camille L'Hutereau, Pôle Ouvrages / Alexia Giroud, UT Romanche / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Annabelle Quidoz, UT Grésivaudan / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Baptiste Errecart, UT Sud Grésivaudan.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer un contrat de quasi-régie, enregistré sous le numéro IA-2482 pour le suivi administratif et technique relatif à la gestion des plages de dépôt de l'Isère en Grésivaudan, pour un montant total de 50 000,00 € HT, sur une durée de douze mois. Ce contrat a été notifié le 26 juin 2023.

Cette modalité de gestion des plages de dépôt s'avérant très satisfaisante, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de quasi-régie, enregistré sous le numéro IA-2482, ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du contrat de trois ans et un trimestre supplémentaire, et de modifier les modalités de rémunération du mandataire pour un montant total de de 212 500,00 € HT. Cet avenant n° 1 a été notifié le 18 mars 2024.

Le présent avenant n°2 a pour objet la modification de la pièce contractuelle n° Annexe 4 – Enveloppe financière prévisionnelle du contrat initial de quasi-régie, en accord avec la prolongation de la durée du contrat de quasi-régie modifiée par avenant n°1. L'enveloppe financière est portée à 5 851 000 € HT, comprenant les quatre années de curage des plages de dépôt et les travaux supplémentaires liés aux conséquences des crues de fin 2023.

L'avenant n°2 a également pour objet d'étendre le périmètre d'intervention du mandataire suite à l'évolution de ses prestations rendues nécessaires pour la bonne gestion du lit de l'Isère en accord avec le plan de gestion sédimentaire (Egis, 2023).

Cet avenant est sans incidence financière sur la rémunération du mandataire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°IA-2482 relatif à la gestion des plages de dépôts de l'Isère en Grésivaudan.

Fait à Grenoble, le 22 mai 2024

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk

AVENANT N°2 AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA GESTION DES PLAGES DE DEPOT
DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN
CONTRAT DE QUASI REGIE
N° IA-2482

A. Identifiants

Entre :

Pouvoir adjudicateur	SYMBHI – Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère 9 Rue Jean Bocq - BP1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 01 Maître de l'ouvrage, Représenté par Fabien MULYK, Président, dûment habilité à la signature des présentes,
----------------------	---

Et :

Titulaire	Société Publique Locale Isère Aménagement 34 rue Gustave Eiffel, 38028 GRENOBLE Cedex 01 Le Mandataire, Représenté par Christian BREUZA, Directeur Général Délégué, dûment habilité à la signature des présentes,
-----------	--

Objet du marché	GESTION DES PLAGES DE DEPOT DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN Contrat de quasi-régie
-----------------	--

Montant initial du marché	50 000,00 €HT soit 60 000,00 €HT (TVA à 20%)
---------------------------	---

Modifications successives du marché :

Néant

Ci-dessous

Nature de l'acte ^①	N° de l'acte	Date	Nouveau montant contractuel ^②
Avenant	1	18/03/2024	212 500,00 €HT
Avenant	2		Sans changement

B. Objet et incidences de l'avenant n° 2

Exposé :

Par délibération en date du 23 Mars 2023, rendue exécutoire en date du 30 Mars 2023, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un contrat de quasi-régie, enregistré sous le numéro IA-2482 pour le suivi administratif et technique relatif à la gestion des plages de dépôt de l'Isère en Grésivaudan, pour un montant total de de 50 000,00 € HT, sur une durée de 12 mois.

Ce contrat a été notifié le 26 Juin 2023.

Par délibération en date du 29 janvier 2024, rendue exécutoire en date du 30 janvier 2024, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de quasi-régie, enregistré sous le numéro IA-2482, ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du contrat de trois ans et un trimestre supplémentaires, et de modifier les modalités de rémunération du Mandataire pour un montant total de de 212 500,00 € HT.

Cet avenant n° 1 a été notifié le 18 Mars 2024.

Article 1 - Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- de fixer l'enveloppe financière de l'opération sur la durée du contrat de quasi-régie enregistré sous le numéro IA-2482 ;
- d'étendre le périmètre d'intervention du Mandataire

Le contrat, dont la désignation est mentionnée en page 1, est modifié dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

Article 2 - Description sommaire des modifications du Programme

Dans le cadre du PAPI Travaux Isère Amont, deux plages de dépôts ont été créées entre janvier 2012 et décembre 2013 dans le lit mineur de l'Isère en amont de la traversée de l'agglomération Grenobloise. L'objectif de ces plages de dépôt est de piéger les matériaux solides transportés par l'Isère pour maintenir le profil en long objectif de l'Isère.

Un plan de gestion sédimentaire du lit de l'Isère a été réalisé (*Egis, 2023*), il préconise notamment à court terme :

- Le curage intégral de la plage de dépôt n°1 tous les ans, pendant 5 années,
- Le curage de la plage de dépôt n°2 tous les 2 ans en fonction des levés bathymétriques annuels.

Isère Aménagement, dans le cadre de son contrat de quasi-régie, assure le suivi technique et financier de l'entretien des plages de dépôts, ainsi que le suivi de la valorisation des matériaux stockés.

Les interventions pour curage sont programmées dans le cadre d'un marché de travaux passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, pour une durée de 4 ans.

L'avenant n°1 au contrat de quasi-régie prolonge de 3 ans et un trimestre supplémentaires les conditions d'intervention du Mandataire pour assurer le suivi de l'ensemble du marché de travaux.

Le présent avenant n°2 a pour objet la modification de la pièce contractuelle n° Annexe 4 – Enveloppe financière prévisionnelle du contrat initial de quasi-régie, en accord avec la prolongation de la durée du contrat de quasi-régie modifiée par avenant n°1.

L'avenant n°2 a également pour objet d'étendre le périmètre d'intervention du Mandataire suite à l'évolution de ses prestations rendues nécessaires pour la bonne gestion du lit de l'Isère en accord avec le plan de gestion sédimentaire (*Egis, 2023*).

Le contrat n° IA2123 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 3 – Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Mandataire, initialement entre le pont de la Bâtie et le pont de Domène pour la plage de dépôts n°1 et entre le pont de Brignoud et le ruisseau de Lancey pour la plage de dépôts n°2, s'étend par avenant n°2 du pont de Domène au plan d'eau de La Taillat.

L'intervention du Mandataire est rendue nécessaire du pont de Domène au plan d'eau de La Taillat pour maintenir le profil en long objectif de l'Isère en aval de la plage de dépôts n°1. Une rehausse potentielle de la ligne d'eau dans ce secteur provoquerait en effet des débordements prématurés dans la traversée de l'agglomération grenobloise.

Par ailleurs, dans le secteur du plan d'eau de La Taillat, la digue rive droite de l'Isère a subi des dommages suite aux crues de l'Isère de novembre 2023 et a récemment fait l'objet de travaux d'urgence (renforcement du pied de digue). L'intervention du Mandataire est rendue nécessaire pour assurer, d'une part, dans la continuité de ces travaux, la pérennité du corps de digue rive droite de l'Isère sur l'ensemble du linéaire en interface avec le plan d'eau de La Taillat (solllicitations par surverse), et d'autre part, la maîtrise des écoulements en crue de l'Isère en interface avec le plan d'eau de La Taillat (déversement et restitution des écoulements).

Enfin, le Mandataire accompagnera le Symbhi dans un périmètre élargi, afin d'assurer le confortement des digues impactés par l'évolution du profil en long de l'Isère (incision du lit, érosion des pieds de berge, ...).

Article 4 – Incidence sur le montant des dépenses à engager par le mandataire

Le montant des dépenses prévisionnelles à engager par la Mandataire pour le compte du Mandant est évalué à 6 267 780 €HT (valeur mars 2024). Son montant définitif sera déterminé en tenant de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation des prestations Etudes et Travaux. L'annexe 1 du présent avenant n°2 annule et remplace la pièce contractuelle n° *Annexe 4 – Enveloppe financière prévisionnelle* du contrat initial de quasi-régie.

Article 5 – Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les articles du présent avenant n°2 restent applicables pour l'ensemble des prestations et les contractants s'engagent à ne présenter aucune réclamation pour tout fait antérieur à la passation de cet avenant.

A le

A le

Mention(s) manuscrite(s) « *lu et approuvé* »

Le Mandataire,

Le Président du SYMBHI,

Annexe 1 : Enveloppe financière prévisionnelle

AVENANT N° 2
au Contrat de quasi-régie N° IA-2123

ANNEXE 1 :

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE
Annule et remplace l'annexe 4 – Enveloppe financière prévisionnelle du marché initial

DECOMPOSITION DES COUTS

L'enveloppe financière prévisionnelle est définie sur la base du marché de travaux passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, pour une durée de 4 ans.

A) INGENIERIE

- **Maîtrise d'œuvre : 315 000 €HT**, décomposé comme suit :
 - o Etudes : 135 000 €HT, comprenant :
 - Analyses préalables au déclenchement des travaux,
 - Etudes supplémentaires (sécurisation du pont du Vorz, gestion des interfaces Isère-plan d'eau de La Taillat),
 - Dossiers administratifs (ICPE, DLE, Porter à connaissance).
 - o Suivi de travaux (curage des plages de dépôts et travaux annexes) : 180 000 €HT

- **Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé : 36 000 €HT**

B) TRAVAUX

Les travaux sont décomposés comme suit :

- **Travaux de curage du lit de l'Isère : 4 690 000 €HT**, comprenant
 - o Le curage des plages de dépôts,
 - o Le curage du lit de l'Isère entre le pont de Domène et le plan d'eau de La Taillat,
 - o Les travaux de confortement des digues impactées par les variations du lit de l'Isère.

- **Travaux supplémentaires** (interfaces Isère – plan d'eau en crue de l'Isère) : **810 000 €HT**.

Annexe 1

Enveloppe Financière Prévisionnelle

Gestion des plages de dépôt

	ELEMENTS DE MISSION	Montant en € HT
A) INGENIERIE	SOUS TOTAL	658 260
	Honoraires des prestataires d'études	
	Maîtrise d'oeuvre	315 000
	CSPS	36 000
	Reconnaisances complémentaires	
	Géomètre (bathymétries et relevés stocks)	184 000
	Géotechnique (granulométrie, EVB, ...)	20 000
	Frais divers	
	Frais d'appels d'offres, postaux, dématérialisation...	12 000
	Frais de reprographie, divers	4 000
	Aléas et imprévus	50 000
	Révisions (6% par an)	24 780
		12 480
B) TRAVAUX	SOUS TOTAL	5 830 000
	Travaux sous maîtrise d'oeuvre	
	Travaux de curage	5 500 000
	Révisions (6% par an)	
	Révisions de prix	330 000
TOTAL DEPENSES GERÉES PAR MANDATAIRE ISERE AMENAGEMENT en € HT		6 267 780
TOTAL DEPENSES GERÉES PAR SYMBHI en € HT HORS HONORAIRES MANDATAIRE		220 480
TOTAL DEPENSES ENVELOPPE FINANCIERE en € HT HORS HONORAIRES MANDATAIRE		6 488 260